

Crevettes - Caisse de stabilisation, mutualisation des écloseries

Sécuriser la production de post-larves en mutualisant les moyens de production.

Modalités de l'aide

Convention Agence rurale/écloseries.

Dispositif visant à mutualiser les post-larves, nauplii et géniteurs + rachat du surplus non utilisé.

Pièces justificatives à fournir

- Factures des post larves vendues du cycle concerné
- Fiches techniques pour justifier le niveau de production
- Attestation de destruction de post-larves.

Date limite de reception : 13 décembre 2024

Virginie ROUSSERY

Chargée d'étude

 [260960](tel:260960)

 contact@agencerurale.nc